



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2023\_592**

---

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : <i>mis en ligne le 30 novembre 2023</i>
Notifié le :
Exécutoire le :

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET  
TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA  
PROCESSION RELIGIEUSE AUX FLAMBEAUX  
LE VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 DE 17H30 A 18H30.**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu la loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 13 octobre 2023, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



---

## ARRETE N° ARI\_2023\_592

---

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande de la Paroisse Catholique de Bollène reçue le 22 novembre 2023, d'organiser une procession religieuse aux flambeaux,

**Considérant** que cette procession religieuse aux flambeaux est prévue le vendredi 8 décembre 2023 de 17h30 à 18h30,

Considérant que certaines voies seront utilisées par le cortège lors de cette procession religieuse aux flambeaux,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de la cérémonie religieuse,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

### ARRÊTE

#### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de la procession religieuse aux flambeaux organisée par la Paroisse Catholique de Bollène, des voies communales seront temporairement réglementées. Cette réglementation sera applicable le vendredi 8 décembre 2023 de 17h30 à 18h30.

**ARTICLE 2** – La circulation sera interdite sur les voies et places empruntées par le cortège le vendredi 8 décembre 2023 de 17h30 à 18h30 :

- boulevard Victor Hugo, au droit de l'école privée Sainte-Marie,
- place du 18 juin 1940,
- pont de Verdun,
- avenue Jean Giono,
- cours de la Résistance,
- avenue Sadi Carnot,
- abords de la Chapelle Notre-Dame Du Pont.



---

## ARRETE N° ARI\_2023\_592

---

### Sécurisation du défilé

Un véhicule de la Police Municipale ouvrira le défilé et réglera la circulation sur les voies et places empruntées par la procession religieuse aux flambeaux.

**ARTICLE 3** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 NOV 2023



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

## PROCESSION AUX FLAMBEAUX DU 08 DÉCEMBRE 2022



### Légende :



**Point départ : École Sainte Marie**



**Arrivée : Chapelle Notre dame du Pont**



**Trajet effectué sur route fermée et sécurisée par la PM  
(V. Hugo → J. Giono → Crs de la Résistance)**